

Le 8 novembre 2006

Par courriel et poste

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

Me **Éric Fraser**
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : (514) 289-2211, poste 3596
Télec. : (514) 289-5197
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation des dispositions tarifaires applicables aux options d'électricité interruptible pour la clientèle de grande puissance et d'utilisation des groupes électrogènes de secours
Dossier Régie : R-3603-2006
Notre dossier : R000208 FE

Chère consœur,

Hydro-Québec Distribution accuse réception des demandes de paiement de frais des intervenants GRAME, Option consommateurs, ROÉÉ, S.É./AQLPA, UC et UMQ. Toutefois, le Distributeur n'a toujours pas reçu la demande de l'AQCIE/CIFQ.

Le Distributeur constate que tous les intervenants présentent une réclamation égale ou supérieure au maximum permis en fonction des balises fixées par la Régie dans sa correspondance du 2 octobre 2006. Cependant, le Distributeur doit souligner que les interventions n'étaient pas toutes d'égale valeur en qualité et en pertinence.

Ainsi, le Distributeur s'interroge sur la pertinence de la présentation par le ROÉÉ du témoignage d'une citoyenne, dans la mesure où il n'a pas été établi que les groupes électrogènes dont il était question faisaient partie du marché visé par le Distributeur. Le Distributeur déplore également la piètre qualité de plusieurs aspects de la preuve du GRAME qui manquait manifestement de rigueur dans son analyse et relevait bien souvent de l'anecdote (référence au cadre législatif d'autres juridictions en l'absence de mise en contexte, entrevues téléphoniques comme principales sources sur plusieurs aspects de la preuve, etc. etc.).

Par ailleurs, le GRAME dépasse les barèmes fixés, en réclamant 54 heures pour la préparation des analystes, soit 14 heures de plus que le maximum fixé par la Régie, et n'offre aucune explication justifiant ce dépassement.

L'intervenant Option consommateurs dépasse également les barèmes, en demandant 10,3 heures de plus que le barème fixé par la Régie pour la préparation du procureur, et n'offre aucune justification tangible pour ce dépassement, d'autant plus que cet intervenant a ciblé son intervention sur un seul sujet bien précis, soit le caractère raisonnable de la prime variable de l'option d'électricité interruptible et n'a présenté aucune preuve.

Croyant le tout conforme, nous vous prions de recevoir, chère consœur l'expression de nos meilleurs sentiments.



Eric Fraser

/mb

cc : Intervenants (par courriel seulement)